

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2012**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le onze septembre deux mil douze à dix-neuf heures trente dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, représentant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES** :

Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, pouvoir à Monsieur Maurice COLAS,  
Madame Sylvette PECON, pouvoir à Monsieur Lucien VATIN,  
Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ,  
Monsieur Eric APFFEL, pouvoir à Monsieur Yves BONNET,  
Monsieur Mohamed EL HAIBA, pouvoir à Monsieur Thierry LEAU,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Laurence MARCHAND.

°°°000°°°

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

**a. Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

**b. Décisions en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

- D22/2012 : MAPA - Entretien des terrains de football et de la piste d'athlétisme
- D23/2012 : MAPA - Désherbage des trottoirs par méthode alternative
- D24/2012 : Cession de droit d'exploitation du concert "Trio Rémi Toulon"
- D25/2012 : Espace jeunes - visite au Futuroscope - Fixation du tarif
- D26/2012 : MAPA - Gardiennage des sites lors de manifestations organisées par la ville de Joigny
- D27/2012 : Participation de Dominique Avy à la manifestation "En revenant du marché" les samedis 23 et 30 juin 2012
- D28/2012 : Manifestation "Piano en nocturne" - contrat artiste - 29 juin 2012
- D29/2012 : Manifestation "Piano en nocturne" - contrat artiste - 26 juin 2012
- D30/2012 : Manifestation "En revenant du marché" - contrat artiste - samedi 23 juin
- D31/2012 : Manifestation "Piano en nocturne" - animation rue Gabriel Cortel - samedi 30 juin
- D32/2012 : Manifestation "En revenant du marché" - contrat artiste - samedi 30 juin
- D33/2012 : MAPA - Aménagement d'un logement 37 rue Cortel
- D34/2012 : MAPA - Construction équipement photovoltaïque
- D35/2012 : MAPA - Réalisation d'une étude diagnostique du réseau d'assainissement - annule et remplace la décision D28/2012
- D36/2012 : MAPA - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Belvédère et des abords de la capitainerie
- D37/2012 : MAPA - Travaux divers de voirie - Programme 2012
- D38/2012 : Location précaire verbale d'un jardin entre la ville de Joigny et Monsieur Michel RACLOT
- D39/2012 : Location précaire verbale d'un jardin entre la ville de Joigny et Monsieur Patrick LASNIER
- D40/2012 : Convention Isabelle Arciero-Mahier
- D41/2012 : Cérémonie du 4 novembre 2012 - Fanfare de Paroy-sur-Tholon

- D42/2012 : Convention Docteur Delaunay - course Paul Herbin
- D43/2012 : Orchestre Le Bounty - fête de la Libération
- D44/2012 : Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs
- D45/2012 : Bail commercial mixte pour l'immeuble sis 28 rue Gabriel Cortel
- D46/2012 : Location précaire verbale d'un jardin entre la ville de Joigny et Monsieur Christophe GLAUDIN
- D47/2012 : Création de tarifs de vente des produits proposés par l'épicerie du camping municipal
- D48/2012 : MAPA - Aménagement d'un accueil et d'une épicerie au camping municipal de Joigny
- D49/2012 : MAPA - Réfection partielle de la piste de l'aérodrome de la ville de Joigny
- D50/2012 : MAPA - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du bâtiment n°2 sur l'ancien site militaire
- D51/2012 : MAPA - Travaux de rénovation de la garderie et des sanitaires de l'école maternelle Garnier de la ville de Joigny
- D52/2012 : MAPA - Rénovation mini-golf du camping municipal
- D53/2012 : MAPA - Aménagement du logement 37 rue Gabriel Cortel 2ème consultation
- D54/2012 : Mise à disposition de locaux à la CCI et la chambre des métiers et de l'artisanat
- D55/2012 : Location des lots de chasse n° 1 "Fort Bouquin" et n° 2 "Les Vaux Sourdes"
- D56/2012 : Location du lot de chasse n° 3 "Vauretor - La Croix Noire - Le Petit Bourdon"
- D57/2012 : Location du lot de chasse n° 4 "Les Droits"
- D58/2012 : Avenant au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des réseaux d'assainissement
- D59/2012 : MAPA - Spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête de la Libération organisée par la ville de Joigny
- D60/2012 : Piano en nocturne - contrat d'artiste 30 juin 2012
- D61/2012 : Contrat de cession du spectacle "Le festin de Didi"
- D62/2012 : Avenant à la décision D45/2012 du 31 juillet 2012 relative à la conclusion d'un bail commercial mixte pour l'immeuble sis 28 rue Gabriel Cortel
- D63/2012 : MAPA - Travaux de mise en place d'une installation de stripage en cascade dans le bac tampon de la piscine municipale de la ville de Joigny
- D64/2012 : MAPA - Fourniture et livraison de repas du midi en liaison froide destinés aux restaurants scolaires de la ville de Joigny
- D65/2012 : MAPA - Transports scolaires et périscolaires avec mise à disposition de véhicules de transport en commun avec chauffeur - année scolaire 2012-2013
- D66/2012 : MAPA - Réalisation de relevés des bâtiments 4-5-6 d'un ancien site militaire à Joigny
- D67/2012 : Mise à disposition de nouveaux locaux aux associations installées au rez-de-chaussée de la bibliothèque place du Général Valet
- D68/2012 : Mise à disposition de locaux Société Déclic emploi
- D69/2012 : Mise à disposition de locaux - association Entrain
- D70/2012 : Avenant à la décision D42/2012 du 6 mars 2012 relative à la mise à disposition de locaux à la société CLAF Accompagnement
- D71/2012 : Convention exposition à l'espace Jean de Joigny Michèle HENOT-GASPARACH et John GASPARACH

**c. Remerciements suite à l'attribution d'une subvention municipale**

- ✘ Souvenir Français – comité du Migennois
- ✘ Union des familles d'accueil et assistant(e)s maternel(le)s de l'Yonne
- ✘ ADAVIRS
- ✘ Académie de danse Lucien Legrand

**d. Subventions accordées à la ville de Joigny**

- ✘ DRAC – 7 000 € pour un programme d'actions au titre de la ville d'art et d'histoire
- ✘ Acsé – FIPD – 5 584 € pour la mise à jour technologique du système de vidéo protection
- ✘ Préfecture de région Bourgogne – 450 000 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement de la bibliothèque

## **e. Point des travaux**

### **➤ Bâtiments**

#### Ecole maternelle Albert Garnier

Réfection de la garderie : les travaux sont terminés. Réfection des sanitaires : restent les travaux de finition.

#### Bâtiment «La Manutention»

12 appartements ont été rénovés, 2 sont en cours.

#### Ancien site militaire

Réhabilitation des bâtiments 9 et 11 (Restos du Cœur et Croix Rouge) : les travaux devraient être terminés fin septembre.

#### Ecole maternelle de La Madeleine

Réfection de la toiture, pose de panneaux photovoltaïques : la 1<sup>ère</sup> tranche (aile ouest) a été réalisée pour la rentrée. La deuxième tranche a débuté le 10 septembre et devrait se terminer au mois d'octobre. Les travaux d'isolation des combles seront effectués pendant les vacances de la Toussaint.

#### Camping

L'aménagement de l'accueil et de l'épicerie est en cours. Les travaux devraient être terminés pour le mois d'octobre.

### **➤ Voirie**

#### Aménagement aire d'accueil des gens du voyage

Les travaux de second œuvre dans les bâtiments sont en cours de réalisation (plomberie, électricité, cloison...).

#### Camping

Un beach volley a été créé, une allée piétonne a été aménagée et le mini-golf a été rénové.

#### Place du 1<sup>er</sup> RVY

La fontaine a été rénovée.

### **➤ Travaux d'éclairage public**

Remplacement des candélabres : 8 pour le poste Jules Vernes et 8 pour le poste Lucie.

Mise en conformité d'armoires d'éclairage : postes de Garnier, boulevard du Nord, cimetière, côte Saint-Jacques, Debussy et stade.

Reste l'éclairage de 2 passages piétons quai Henri Ragobert, un face à l'office de tourisme (devrait être réalisé la semaine prochaine), un face à la pharmacie (réalisation fin septembre).

### **➤ Travaux d'économie d'énergie**

#### Ecole Saint-Exupéry

Rénovation de la chaufferie : les travaux sont terminés. La mise en service aura lieu avant la fin du mois de septembre.

## **f. Hommages aux victimes des attentats du 11 septembre 2001**

Minute de silence.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la SCI SOFRIMMO.**

**Monsieur SORET** rapporte que dans le cadre de la redynamisation de l'ancien site militaire, la commune et la communauté de communes du Jovininen (CCJ) ont décidé de valoriser cette emprise, en y développant des activités de formations initiale et continue et afin de faire de Joigny, une ville phare dans ce domaine.

C'est ainsi que les organismes IFA, IFAS, CLEF, POINFORE ont été installés dans le bâtiment n°3, pôle de formation.

Outre des bureaux, la ville dispose de locaux permettant d'accueillir des formations aux métiers de la restauration, à savoir l'ancien mess et l'hôtel attenant.

Un opérateur susceptible de proposer ce type de formation a donc été recherché. Par ailleurs, il est apparu que le groupe Elite Restauration connaissait lui-même des difficultés pour recruter du personnel qualifié. La ville, la CCJ et cette entreprise ont donc œuvré ensemble pour bâtir une offre de formation spécifique qui se traduit par l'implantation d'un centre de formation ayant d'ores et déjà développé 2 certificats de qualification professionnelle innovants.

Cette volonté de placer l'ancien site militaire sous le signe d'une offre nouvelle de formation se traduit par le bail qui vous est soumis en annexe. Le montant annuel du loyer pourra être revalorisé chaque année, selon que les objectifs posés par la ville, en pleine concertation avec l'entreprise, auront été atteints ou non. Cet objectif est de 4 000 heures de formation par an.

Par ailleurs, le groupe développera sur ce site de nouvelles activités : restauration, traiteur, hôtellerie et blanchisserie. Il est précisé que ce projet s'insère directement dans les actions et axes du contrat de redynamisation du site de Défense conclu avec l'Etat.

Ce projet de bail n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part du service de France Domaine (avis du 7 septembre 2012).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le bail emphytéotique administratif tel que joint en annexe, pour la mise à disposition de l'ancien mess et de l'hôtel attenant, à la SCI SOFRIMMO,

**AUTORISE** le maire à signer ce bail et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en oeuvre,

**DESIGNE** Maître LAMBERT, notaire en charge de ce dossier,

**DIT** que les frais notariés seront pris en charge pour moitié par la ville de Joigny et pour moitié par le groupe Elite Restauration.

**2. Renouvellement de la convention de sous-gestion de l'aérodrome – vote du principe de la délégation de service public.**

**Monsieur MORAINÉ** rapporte que la ville de Joigny est propriétaire de l'aérodrome Joigny Beauregard. Dans le cadre de la signature d'une nouvelle convention de gestion avec l'Etat, il est apparu nécessaire de renouveler la convention de sous-gestion.

Ainsi, par délibération du 10 février 2012, le conseil municipal a saisi la commission consultative des services publics locaux.

Cette dernière s'est réunie le 29 mai 2012 et a émis un avis favorable au lancement d'une procédure de délégation de service public.

Par ailleurs, conformément à l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et à une jurisprudence constante, le comité technique paritaire a été saisi afin qu'il émette, lui aussi, un avis sur le futur mode de gestion de l'aérodrome. Réuni le 26 juin 2012, il a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome,

**APPROUVE** la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter de la notification au titulaire,

**AUTORISE** le maire à engager et à conduire la procédure conformément aux articles du CGCT susmentionnés.

**3. Aire d'accueil des gens du voyage – Lancement de la procédure de délégation de service public.**

**Monsieur MORAINÉ** rapporte que par délibération du 20 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage de 25 places comprenant la construction de deux bâtiments, des travaux de voirie et réseaux divers et des travaux d'assainissement. Les travaux devraient s'achever au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

Dès l'ouverture de ce site il conviendra de gérer et d'exploiter ce nouveau service. Cette gestion devra s'inscrire dans le cadre de la loi 2000-614 relative à l'accueil des gens du voyage et ses décrets d'application.

Par délibération du 18 juin 2012, le conseil municipal a saisi la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis sur le futur mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cette commission s'est réunie le 4 septembre 2012 et a émis un avis favorable sur le principe de mise en place d'une délégation de service public pour la gestion de la future aire d'accueil des gens du voyage.

A cette occasion, il a été rappelé que ce mode de gestion était courant dans la matière et qu'il constituait une alternative pertinente à la gestion en régie pour la ville de Joigny.

Par ailleurs, le comité technique paritaire, consulté, pour avis, sur les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement de l'administration de la commune, s'est réuni le 26 juin dernier et a émis un avis favorable au lancement d'une procédure de délégation de service public.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire sont les suivantes :

- L'accueil des usagers et le contact avec les familles : accueil, formalités administratives, contractualisation, visite, état des lieux, installation.
- Accomplissement du protocole des sorties : formalités administratives, état des lieux, acquittement des sommes dues.
- Secrétariat permanent :
  - . appels téléphoniques,
  - . saisie et envoi des courriers,
  - . saisie des rapports mensuels relatifs aux taux d'occupation des terrains, des mouvements,
  - . transmission des informations internes pour le bon déroulement de l'activité,
  - . préparation des factures (droits de place, charges,...),
  - . actualisation des tableaux de bords (gestion, nettoyage, entretien),
  - . rapport annuel de gestion
- Le nettoyage régulier et ramassage des ordures ménagères
- La maintenance et les petites réparations
- Le gardiennage : mission de surveillance des installations et de sécurité publique application du règlement intérieur.

Pour effectuer ces prestations, le délégataire percevra des redevances auprès des usagers selon les tarifs décidés par la ville de Joigny sur sa proposition. Il percevra également une rémunération mensuelle complémentaire versée par la ville de Joigny.

Par ailleurs, une prestation supplémentaire éventuelle sera intégrée à la délégation de service public. Elle consistera en une mission d'assistance à la collectivité pour l'accueil des gens du voyage en cas de stationnement illicite (information, médiation, conseil et assistance juridique).

Au vu des propositions, la ville se réservera le droit de lever l'option ou pas.

Il est rappelé que la procédure de délégation de service public est définie aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et impose des modalités de mise en concurrence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** (Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE et Monsieur Guy MATHIAUT n'ayant pas pris part au vote),

**APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage pour les missions exposées ci-dessus,

**APPROUVE** la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter de la notification au titulaire,

**AUTORISE** le maire à engager et à conduire la procédure conformément aux articles du CGCT susmentionnés.

#### **4. Gestion du camping municipal – Saisine de la commission consultative des services publics locaux.**

**Monsieur MORAINÉ** rapporte que la ville de Joigny gère actuellement en régie direct son camping municipal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche n°4 du contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD), relative au développement du tourisme par le renforcement d'équipements culturels attractifs et de loisirs, la ville bénéficie de subventions pour le réaménagement de son camping.

Cette année :

- le bâtiment principal a été aménagé afin d'y créer un accueil et une épicerie,
- un terrain de beach volley a été installé,
- le mini-golf a été restauré,
- un nouveau système de production d'eau chaude sanitaire sera installé prochainement.

L'objectif à terme est de développer l'activité du camping et d'obtenir un classement trois étoiles de la structure qui est actuellement classée deux étoiles (ancienne norme).

La ville de Joigny n'est pas certaine de disposer des moyens de nature à lui permettre d'assurer directement l'exploitation du camping telle qu'elle est envisagée pour l'avenir.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que tout projet de délégation de service public, doit être soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux, avant que le conseil municipal ne se prononce sur le principe d'une délégation de service public.

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

**CONTRE** : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

**SAISIT** la commission consultative des services publics locaux, afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion du camping.

#### **5a. Domaine public communal – Classement et déclassement de voies rue Anna Carnaud.**

**VU** l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif aux classement et déclassement de voies communales,  
**VU** l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, modifiant l'article du code de la voirie routière et dispensant d'enquête publique préalable les classement et déclassement de voies, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**VU** la délibération n°13b du 13 décembre 2011, par laquelle le conseil municipal a engagé une procédure de classement et déclassement de voies situées rue Anna Carnaud suite à des régularisations de voirie,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles AK n°340 et n°342,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exclure du domaine public communal la parcelle cadastrée section AK n°343,

**CONSIDERANT** que ces emprises n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

**CONSIDERANT** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

**CONSIDERANT** que les emprises faisant l'objet du déclassement ne sont pas affectées à la circulation générale,

**CONSIDERANT** que les emprises faisant l'objet du classement conservent les mêmes fonctions de desserte et de circulation que les emprises déclassées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CLASSE** les parcelles cadastrées section AK n°340 pour 21 m<sup>2</sup> et section AK n°342 pour 1 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal,

**DECLASSE** la parcelle cadastrée section AK n°343 pour 4 m<sup>2</sup> du domaine public communal,

**PRECISE** qu'une copie de la présente délibération et du dossier technique seront transmises au service du cadastre qui procédera à la régularisation du parcellaire,

**PRECISE** que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

**PRECISE** que les parties classées dépendront du domaine public de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ces régularisations.

#### **5b. Domaine public communal – Classement de voie rue des Saints.**

**VU** l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif aux classement et déclassement de voies communales,

**VU** l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, modifiant l'article du code de la voirie routière et dispensant d'enquête publique préalable les classement et déclassement de voies, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**VU** la vente du bien à usage d'habitation cadastré section AH n°625,

**CONSIDERANT** que la porte de garage et celle d'accès à la cour de ce bien donnent actuellement sur la parcelle cadastrée section AH n°516 appartenant au domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser cette situation,

**CONSIDERANT** que cette emprise n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

**CONSIDERANT** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CLASSE** la parcelle cadastrée section AH n°516 pour 90 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal,

Conseil Municipal du 11 septembre 2012

**PRECISE** qu'une copie de la présente délibération et du dossier technique seront transmises au service du cadastre qui procèdera à la régularisation du parcellaire,

**PRECISE** que la partie classée dépendra du domaine public de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans cette régularisation.

#### **5c. Domaine public communal – Classement de voie rue Aristide Briand.**

**VU** l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif aux classement et déclassement de voies communales,

**VU** l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, modifiant l'article du code de la voirie routière et dispensant d'enquête publique préalable les classement et déclassement de voies, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**VU** le certificat d'urbanisme n°CU 89206 11 D0002 en date du 12 janvier 2011,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section AD n°186 pour 199 m<sup>2</sup>, située rue Aristide Briand et appartenant à la commune de Joigny, n'a jamais été incorporée dans le domaine public communal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser cette situation,

**CONSIDERANT** que cette emprise n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

**CONSIDERANT** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CLASSE** la parcelle cadastrée section AD n°186 pour 199 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal,

**PRECISE** qu'une copie de la présente délibération et du dossier technique seront transmises au service du cadastre qui procèdera à la régularisation du parcellaire,

**PRECISE** que la partie classée dépendra du domaine public de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans cette régularisation.

#### **5d. Domaine public communal – Classement et déclassement de voies aérodrome de Beauregard.**

**VU** la nouvelle convention de gestion de l'aérodrome de Beauregard et la procédure de régularisation des terrains qu'il occupe,

**VU** le relevé du périmètre de l'aérodrome et des zones de dégagement aéronautique réalisé par un cabinet de géomètres,

**CONSIDERANT** que le chemin rural du dessus de Mambrefoin (860 m<sup>2</sup>) est inclus dans la zone de dégagement aéronautique,

**CONSIDERANT** que le chemin rural du Bois des Droits (2 833 m<sup>2</sup>) est inclus dans le périmètre de la piste de l'aérodrome,

**CONSIDERANT** que le chemin rural des Bruyères (1 175 m<sup>2</sup>) est inclus dans le périmètre de la piste de l'aérodrome,

**CONSIDERANT** que la partie haute du chemin rural des Bruyères (1 983 m<sup>2</sup>), qui n'est plus praticable à la circulation depuis de nombreuses années, doit faire l'objet d'un échange de terrains avec le propriétaire riverain,

**VU** l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, modifiant l'article du code de la voirie routière et dispensant d'enquête publique préalable les classement et déclassement de voies, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer dans le domaine public communal le nouveau tracé des chemins des Bruyères et du Bois des Droits,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exclure du domaine public communal le terrain d'assiette de ces chemins ruraux, inclus dans le périmètre de la piste de l'aérodrome,

**CONSIDERANT** que ces emprises n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

**CONSIDERANT** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

**CONSIDERANT** que les emprises faisant l'objet du déclassement ne sont pas affectées à la circulation générale,

**CONSIDERANT** que les emprises faisant l'objet du classement conservent les mêmes fonctions de desserte et de circulation que les emprises déclassées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CLASSE** le nouveau tracé des chemins des Bruyères et du Bois des Droits dans le domaine public communal,

**DECLASSE** le terrain d'assiette des chemins ruraux susmentionnés du domaine public communal,

**PRECISE** qu'une copie de la présente délibération et du dossier technique seront transmises au service du cadastre qui procèdera à la régularisation du parcellaire,

**PRECISE** que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

**PRECISE** que la partie classée dépendra du domaine public de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ces régularisations.

## **6. Dénomination du parking de l'ancien tribunal.**

**Monsieur GENTY** rapporte que le tribunal d'instance et le tribunal de commerce ont fermé en décembre 2010.

Le conseil général, propriétaire, vient de vendre l'ensemble immobilier qui avait deux entrées :

- le tribunal d'instance, rue Jacques Ferrand
- le tribunal de commerce ainsi qu'un autre bâtiment, sur le parking dit «du tribunal».

Le nouveau propriétaire a demandé une numérotation postale.

La rue Notre Dame n'ayant toujours eu des maisons que d'un seul côté, la numérotation a été faite en continu (1 – 2 – 3 – 4 etc...).

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un nom à l'espace constitué en grande partie par le parking.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de dénommer l'espace constitué en grande partie par le parking situé entre la rue Notre Dame, la rue Jacques d'Auxerre et la place de la République, «place Saint-André».

## **7. Gestion des logements communaux – Modification des logements mis en gérance.**

**Monsieur MORAINÉ** rapporte que par délibération du 10 février 2012, le conseil municipal a approuvé les termes du mandat de gérance des logements communaux et a fixé le montant de l'avance permanente.

A cette occasion l'annexe 1 énumérait les logements mis en gérance.

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements.

Il convient d'une part de retirer le logement T2 sis 1 rue Albert Garnier qui doit être attribué à un agent pour nécessité de service. En effet, cet agent, initialement chargé du gardiennage de la bibliothèque principale actuellement fermée, doit être relogé et de nouvelles missions lui sont donc attribuées.

D'autre part, la ville souhaitait initialement continuer à gérer directement 11 des 50 studios du bâtiment situé 46 rue du Chevalier d'Albizzi. Or, face à la demande importante de ce type de logements, il est désormais envisagé de mettre en gérance l'ensemble des logements auprès de la SIMAD.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** l'annexe 1 du mandat de gérance des logements communaux comme suit :

Lieux	Type	Nombre	Stationnement
Bâtiment de la Manutention 15 avenue Roger Varrey	T2	2	16 places réservées aux locataires 5 places «visiteurs»
	T3	7	
	T4	2	
	T5	3	
	T6	2	
46 rue du Chevalier d'Albizzi	Studio	50	77 places
Logement impasse Gounod	T4	4	0
Logement rue Maurice Genevoix	T3	1	0
	T5	1	
Logement 1 rue Albert Garnier	T3	1	0
Logement rue Basse Pêcherie	T3	1	0

## **8. Fixation des taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial.**

**Monsieur MORAINÉ** rapporte que les articles 78 et 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulent que l'avancement d'échelon a lieu de façon continue,



qu'il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle et que lorsque le statut particulier le prévoit, l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grades du cadre d'emplois peut être un échelon spécial.

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la fonction publique territoriale précise que, conformément à l'article 49 de la loi 84-53, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables. Ce taux doit être déterminé par le conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le taux d'avancement au titre de l'échelon spécial à 100 % pour toutes les filières relevant de la catégorie C (hors filière technique),

**AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **9. Personnel communal – Modification du règlement intérieur de sécurité – Utilisation des véhicules communaux.**

**Monsieur MORAINÉ** rapporte que par délibération du 25 octobre 2004, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de sécurité.

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile, et suite à la mise à disposition de nouveaux véhicules au personnel pour maîtriser les frais de mission notamment (formation, ...), il est apparu nécessaire de compléter le règlement intérieur et d'y intégrer un chapitre relatif à l'utilisation des véhicules communaux.

Le comité technique paritaire, réuni le 26 juin 2012, a donné un avis favorable au projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de sécurité, intégrant un chapitre relatif à l'utilisation des véhicules communaux,

**AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **10. Mise en place du service civique volontaire.**

**Madame COLAS** rapporte que dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes, la ville de Joigny souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois, ayant un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ou concourant à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention.

Les volontaires en service civique percevront une indemnité versée directement par l'Etat (taux actuel : 456,75 € ou 560,73 €/mois, sous conditions de ressources) et bénéficieront également par l'Etat, de la prise en charge du coût de la protection sociale.

Par ailleurs, une prestation en espèces (taux actuel : 103,90 €/mois) sera versée par la collectivité, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport du volontaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MET EN PLACE** le dispositif service civique au sein de la ville de Joigny,

**AUTORISE** le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

**AUTORISE** le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

**AUTORISE** le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en espèces, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport,

**AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **11. Exploitation du crématorium – Rapport pour l'année 2011.**

**VU** l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

**VU** le rapport annuel d'exploitation du crématorium pour l'année 2011,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 4 septembre 2012,  
**CONSIDERANT** que ce document est mis à disposition du public en mairie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport d'exploitation du crématorium pour l'année 2011.

### **12. SIMAD – Approbation du rapport d'activités 2011.**

VU l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que le conseil municipal se prononce au moins une fois par an sur le rapport présenté par le conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale,

**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal ont eu communication du rapport du conseil d'administration de la SIMAD pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, clos le 31 décembre 2011,

**CONSIDERANT** que ce document est tenu à disposition du public en mairie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport du conseil d'administration de la SIMAD pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

### **13a. Subvention à la coopérative de l'école élémentaire Albert Garnier.**

VU les délibérations du 10 février 2012 par lesquelles le conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour un montant total de 437 340 €,

VU les délibérations des 21 mars 2012, 16 avril 2012 et 18 juin 2012 par lesquelles le conseil municipal a attribué des subventions à divers organismes pour des montants de 900 €, 1 500 €, 200 €, 100 € et 900 €,

**CONSIDERANT** que les crédits inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574 s'élèvent à 460 000 €,

VU la demande de subvention tardive émise par la coopérative de l'école élémentaire Albert Garnier,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une subvention municipale de 500 € à la coopérative de l'école élémentaire Albert Garnier,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'année 2012.

### **13b. Subvention à l'association du groupe scolaire Marcel Pagnol de Migennes.**

VU les délibérations du 10 février 2012 par lesquelles le conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour un montant total de 437 340 €,

VU les délibérations des 21 mars 2012, 16 avril 2012, 18 juin 2012 et 11 septembre 2012 (n°13a) par lesquelles le conseil municipal a attribué des subventions à divers organismes pour des montants de 900 €, 1 500 €, 200 €, 100 €, 900 € et 500 €,

**CONSIDERANT** que les crédits inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574 s'élèvent à 460 000 €,

**CONSIDERANT** qu'un incendie criminel a ravagé l'école élémentaire Marcel Pagnol de Migennes le 29 juin 2012,

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny souhaite faire preuve de solidarité avec les parents, enfants et enseignants de l'établissement, réunis en association «Association du groupe scolaire Marcel Pagnol de Migennes» (AGSMP),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRASS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

**CONTRE** : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 5 voix,

**DECIDE** d'accorder une subvention municipale de 2 000 € à l'association du groupe scolaire Marcel Pagnol de Migennes (AGSMP),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'année 2012.

#### **14. Taxe locale d'équipement – demande de remise gracieuse de majoration et pénalités de retard.**

**VU** la demande de remise gracieuse de majoration et pénalités de retard pour le règlement d'une échéance de la taxe locale d'équipement de la commune de Joigny, adressée à la Trésorerie d'Avallon par Monsieur Alain ALAMIN correspondant au permis de construire numéro 20609D007,

**VU** le courrier en date du 28 juin 2012 par lequel la Trésorerie d'Avallon a pris en compte cette demande et a accordé un délai de paiement à Monsieur Alain ALAMIN,

**CONSIDERANT** l'article L.251 A du Livre des Procédures Fiscales stipulant que seule l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale bénéficiaire de la taxe locale d'équipement est compétente pour accorder la remise gracieuse de la majoration et des pénalités de retard,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable sur cette remise gracieuse de majoration et pénalités en faveur de Monsieur Alain ALAMIN,

**DEMANDE** au Trésor Public (Trésorerie d'Avallon) l'application de la présente délibération.

#### **15. Vœu relatif à la fermeture de classe à l'école élémentaire Albert Garnier.**

**Monsieur MORAINÉ** rapporte qu'au cours de l'année scolaire 2011-2012, nous avons été alertés par l'inspection académique sur le risque de fermeture d'une classe de l'école élémentaire du Clos Muscadet. En effet, les effectifs de cette école étaient de 76 enfants pour l'année 2011-2012 et l'inspection académique prévoyait des effectifs en diminution pour 2012-2013.

Mobilisée contre la fermeture de cette classe aux côtés de la population, la municipalité a fait le choix de modifier la carte scolaire communale : les élèves issus de villages alentour (initialement affectés au groupe scolaire Albert Garnier) ont ainsi été réaffectés à l'école Pauline Kergomard pour la maternelle (environ 12 enfants) et à l'école du Clos Muscadet pour l'élémentaire (environ 8 enfants).

Par ailleurs, la construction d'une résidence de logements Domanys dans le quartier de la gare, voisin du groupe scolaire Albert Garnier et dont la livraison était prévue pour juillet 2012, avait été intégrée à la réflexion, prévoyant ainsi l'inscription d'environ 10 élèves dans cet établissement. Or, en raison de contraintes techniques, la livraison de ces travaux a été différée à la fin octobre 2012, ce qui retarde d'autant l'arrivée de certains de ces élèves.

Cette modification de la carte scolaire devait permettre de maintenir un équilibre des effectifs pour le groupe scolaire Albert Garnier, mais également d'éviter la fermeture de la classe de l'école du Clos Muscadet, l'effectif requis par l'inspection académique (85) étant atteint.

Or, et alors que la collectivité n'en a pas été informée au préalable, l'inspecteur de l'Education nationale a procédé le jour de rentrée scolaire, à un comptage des élèves du groupe scolaire Albert Garnier. Cette procédure est d'autant plus surprenante qu'à aucun moment l'inspection académique ne nous a alertés sur l'éventualité d'une fermeture de classe dans cet établissement, qui accueille par ailleurs des enfants ne maîtrisant pas notre langue (foyer Coalia), ainsi que des enfants issus de la communauté des gens du voyage. Un poste de SAF (soutien aux apprentissages fondamentaux) a en outre été supprimé dans ce groupe scolaire l'année dernière.

Dans une ville qui voit cette année, ses effectifs scolaires en augmentation de plus de 80 enfants. La fermeture d'une classe d'un établissement scolaire est inadmissible.

Par ailleurs, suite au départ de l'ancien site militaire (réforme de la carte militaire) et à l'actuelle construction de nouveaux lotissements et logements, la ville de Joigny est en pleine mutation et sa population en mouvement. Il est donc indispensable de nous permettre de procéder en temps utile à une nouvelle répartition des effectifs et ainsi de retravailler notre carte scolaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** (Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE et Monsieur Guy MATHIAUT n'ayant pas pris part au vote)

**DEMANDE** à l'inspection académique de revoir sa décision concernant la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Albert Garnier.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h55.*